

discothèque à 50m d'une habitation

Par **winneuz**, le **20/03/2007** à **09:58**

bonjour tlm, j'ai un cas pratique à résoudre et j'aurai besoin d'une petite info. ca concerne l'autorisation délivrée par le maire de construire une discothèque à 50 m d'une habitation. la personne concernée veut contester et préfère agir par la voie non contentieuse.

j'aurai voulu savoir s'il avait des chances d'obtenir le retrait ou l'abrogation par le maire. n'y a t'il pas un texte qui interdirait de construire une discothèque à une certaine distance d'une habitation??

merci bcp (vive l'adm grrrr)